



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services techniques
LB/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 113

OBJET : LUCKY PRESTOT - manège

Parking en herbe du Courégant

Du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 30 août 2023

Occupation du domaine public

LE MAIRE,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023.

Vu la demande faite par Monsieur Lucky PRESTOT, industriel forain, domicilié 6 Z.A. de Beg er Salud 56240 BERNE.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal, sur le fond du parking en herbe du Courégant, afin d'y implanter un manège d'enfants du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 30 août 2023.

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans le lieu suivant du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 30 août 2023.

Article 3 : Horaires d'exploitation :

- Le bénéficiaire s'engage à exercer son activité tous les jours.
- Les heures d'ouverture du manège sont fixées librement par le concessionnaire.
- Les heures de fermetures du manège sont fixées à 20 heures.

Article 4 : Publicité :

- Il est interdit au bénéficiaire de procéder à de l'affichage publicitaire pour son activité et pour celle d'un tiers sur le domaine public communal ;

Article 5 : La signalisation réglementaire sera déposée par les services techniques municipaux.

Article 6 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 7 : en contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023. Le montant de cette redevance due par l'exploitant est fixé selon la prescription suivante :

- 52.00 € par semaine.

Article 8 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

07 JUIL. 2023

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex